



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sise 12 Place de la Mairie, sur la convocation légale en date du 07 septembre, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MARCK Dominique, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absente excusée (1) : Mme CATRIN Francesca

Absent non excusé (0) : .../...

A donné procuration (1) : Mme CATRIN Francesca a donné procuration à Mme MARCK Dominique

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux de la réunion du 27 juillet 2020 et de la réunion du 10 août 2020
2. Révision du loyer – Logement F2 (2^{ème} étage, bâtiment école)
3. Révision du loyer de la chasse
4. Décision budgétaire modificative n° 1
5. Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sundgau
6. Avis du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Illfurth arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau le 20 février 2020
7. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 192/88, Section 4)
8. Divers

POINT 1 – Approbation des procès-verbaux de la réunion du 27 juillet 2020 et de la réunion du 10 août 2020

Les procès-verbaux de la réunion du 27 juillet 2020 et de la réunion du 10 août 2020, expédiés à tous les membres, n'appellent aucune observation.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – DCM n° 2020-038 – Révision du loyer – Logement F2 (2^{ème} étage, bâtiment école)

Monsieur le Maire informe que le bail de location signé avec les locataires pour le logement F2, a été signé en 2019 avec effet au 05 octobre.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} octobre de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2019 dont la valeur s'établit à 129,72.
Le loyer actuel de 422,00 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020, fixé à 130,57.

Ce qui porterait le loyer mensuel à 424,76 €, soit une hausse de 2,76 € (+ 0,65 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de porter le loyer à 424,76 € au cours de la nouvelle échéance 2020-2021, à compter du 05 octobre 2020.

POINT 3 – DCM n° 2020-039 – Révision du loyer de la chasse

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faut délibérer pour les baux de chasse.

Tout d'abord, il tient à donner quelques explications quant à cette procédure de mise en location, notamment à l'attention des conseillers municipaux nouvellement élus dans ce mandat et pour information aux citoyens.

La durée des baux de chasse est fixée par la loi à 9 années. Les baux en cours, qui ont été conclus en 2015, expireront au 1er février 2024. À cette date seront signés de nouveaux baux qui s'achèveront en février 2033. Tous les 9 ans, les communes sont chargées de préparer les locations. Elles respectent pour cela les instructions contenues dans le code de l'environnement et dans le cahier des charges départemental des chasses communales arrêté par le Préfet du Département.

Ainsi, il appartient en premier lieu à la commune de consulter les propriétaires fonciers, afin de déterminer s'ils souhaitent conserver le produit des locations ou l'abandonner à la commune.

Le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété, les loyers de chasse appartiennent aux propriétaires fonciers. Ils ont cependant la possibilité, à une double condition de majorité, de les abandonner à la commune, qui gère la chasse en leur nom. La décision devra être prise par au moins 2/3 des propriétaires fonciers représentant au moins 2/3 des surfaces. Généralement, ce sont les communes qui bénéficient du loyer des chasses. La commune utilise alors ces sommes dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers ; elle pourra notamment l'affecter à l'entretien des chemins d'exploitation ou au paiement des cotisations à la caisse d'assurance accident agricole.

En ce qui concerne la commune de Heidwiller, le produit du loyer de chasse est intégralement reversé à l'organisme d'assurance.

Comme le prévoit l'**article 16. Révision du prix** du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024 approuvé le 02 juillet 2014, « le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin ».

Cette révision peut intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Lors du renouvellement du bail de chasse 2015-2024, le prix de la location annuelle a été fixée à 4 540,00 € pour le lot unique sur la base de l'indice national des fermages constaté pour 2014 à la valeur de 108.30.

Par délibération en date du 04 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la révision du loyer de chasse, alors que l'indice national des fermages constaté pour 2019 était à la valeur de 104.76 (+1.66 %), ce qui aurait porté le loyer 2020 à 4 615,34 €, soit une augmentation de 75,34 €.

L'indice national des fermages est constaté pour 2020 à la valeur de 105.33. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de +0.55 %.

Le loyer 2020 était de 4 540,00 €. Après révision, il serait porté à 4 564,70 €, soit une hausse de 24,70 €.

Madame TELLIER Chantal étant indirectement concernée par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
au résultat des suffrages exprimés par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention,**

DÉCIDE

- De ne pas appliquer la révision du loyer de chasse. Le nouveau montant annuel du loyer dû par le locataire se monte à 4 540,00 €.

POINT 4 – DCM n° 2020-040 – Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

Lors de l'élaboration du budget, 1 703.23 € TTC ont été prévus à l'opération 16 – Travaux et bâtiments communaux, pour le paiement de la numérisation de nos registres d'état-civil. Il s'agissait du montant correspondant à la première étape (numérisation).

Le solde correspondant à la finalisation du projet (traitement des images, indexation des actes et livraison) doit aujourd'hui être payé à l'entreprise pour un montant de 1052.93 € TTC.

De plus, il a été décidé de doter notre école d'un tableau numérique. Cette dépense s'élevant à un montant de 5 400.00 € TTC n'était pas prévue lors de l'élaboration du budget primitif. Il convient également de l'ajouter à l'opération 16.

Enfin, suite à l'équipement en tableau numérique, l'autre classe a récupéré le vidéoprojecteur. Il fallait donc l'équiper d'un petit meuble permettant d'accueillir ce matériel. L'opération 16 devra être augmentée d'un montant de 312.00 € TTC correspondant à cet achat.

Afin de pouvoir honorer ces dépenses, il convient de procéder à une régularisation en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose le virement d'une partie des crédits prévus en dépenses imprévues de fonctionnement à cet effet.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** le transfert comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles	Libellés	Dépenses	Dépenses
022	Dépenses imprévues	- 6 764.93 €	
023	Virement à la section d'investissement		+ 6 764.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	Libellés	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 764.93 €	
Opération 16 – 2088	Travaux bâtiments communaux – Autres immos incorporelles		+ 1 052.93 €
Opération 16 – 2183	Travaux bâtiments communaux – Matériel de bureau et informatique		+ 5 712.00 €

Le total des recettes et des dépenses de fonctionnement reste identique, à savoir 534 726.19 €

Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'élève désormais à 592 211.23 €.

POINT 5 – DCM n° 2020-041 – Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sundgau

- Vu** le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil communautaire ;
- Vu** le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;
- Vu** la délibération n° 004-2017 du 9 février 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
- Vu** l'article L.2121-33 du CGCT qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DÉSIGNE** : Mme Chantal TELLIER, membre titulaire de la CLECT
Mme Véronique GEBEL, membre suppléant de la CLECT.

POINT 6 – DCM n° 2020-042 – Avis du projet de plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d’Illfurth arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau le 20 février 2020

Monsieur le Maire rappelle,

Le PLUi est le document d’urbanisme qui traduit la stratégie d’aménagement et de développement du territoire concernant les communes de de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH, TAGOLSHEIM et WALHEIM pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l’utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l’exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d’installations classées.

Que par délibération du 26 février 2015, le Conseil communautaire de l’ancienne Communauté de Communes du Secteur d’Illfurth a décidé de prescrire l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d’une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l’élaboration du PLUi.

Le Conseil communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Suite à l’entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Sundgau a continué la procédure d’élaboration du PLUi sur le territoire de l’ancienne Communauté de Communes d’Altkirch.

Le 20 février 2020, la Communauté de Communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur d’Illfurth.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l’Urbanisme, les communes membres disposent d’un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur orientations d’aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil municipal,

VU le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du secteur d’Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l’élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 14 septembre 2020**

- VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de Communes et les communes membres ;
- VU le débat en Conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 13 décembre 2018 ;
- VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal de HEIDWILLER du 05 novembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 20-2020 du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth ;

Après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

- **DÉCIDE**

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté le 20 février 2020, qui concernent directement la commune
 - de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'Illfurth qui concernent directement la commune.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :
- la Sous-préfecture d'Altkirch
 - la Communauté de Communes Sundgau

POINT 7 – DCM n° 2020-043 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 192/88, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée Section 4 n° 192/88, d'une superficie totale de 10,64 ares, situé au 9 rue du Vignoble à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- Monsieur Roland BANHOLZER et son épouse Madame Christiane BANHOLZER, née BRENDER, demeurant 9 rue du Vignoble à HEIDWILLER (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur Ghislain CONVERS et Madame Fabienne MEYER, domiciliés à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350) au 11, rue du Château.

Le prix de la cession a été fixé à 358 000,00 € (trois cent cinquante-huit mille euros), dont 18 000,00 € (dix-huit mille euros) de mobilier inclus. A cela, s'ajoutent la commission d'agence (12 000,00 €) et les frais fiscaux et notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 8 – Divers

- **Ecole**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique GEBEL pour porter à la connaissance de l'Assemblée, la fermeture de l'école primaire jusqu'au lundi 21 septembre 2020 inclus en raison d'un cas de COVID déclaré la semaine dernière. L'école maternelle, quant à elle, fonctionne normalement. L'acquisition d'un tableau interactif pour les élèves du cycle III donne entièrement satisfaction, aussi bien du côté de l'enseignante que des élèves. La municipalité confirme ainsi sa volonté d'offrir un enseignement de qualité et à la pointe de la technologie.

- **Sécurité : Aménagement des voiries**

C'est au tour de Monsieur Frédéric MEYER de s'exprimer concernant les projets d'aménagement de voiries.

Des études seront réalisées par l'entreprise Cocyclique Ingénierie pour les projets suivants :

- Elargissement du trottoir Rue d'Illfurth ;
Sécurisation du carrefour aux intersections des Rues de Dannemarie et du Château, avec création d'un trottoir Rue de Dannemarie et Rue du Château
- Aménagement des trottoirs Rue de Tagolsheim, Rue des Vergers et Rue du Vignoble
- Aménagement de la Rue Bellevue.

Les aménagements du centre du village et d'un espace loisirs restent au programme de ce mandat et feront l'objet d'une autre étude.

- **Presbytère**

Monsieur le Maire soulève la question au sujet de la réhabilitation du Presbytère. Une réflexion devra être rapidement abordée quant à sa destination.

➤ Prochaine réunion : lundi 26 octobre 2020 à 20h15.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 14 septembre 2020**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 14 septembre 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux de la réunion du 27 juillet 2020 et de la réunion du 10 août 2020
2. Révision du loyer – Logement F2 (2^{ème} étage, bâtiment école)
3. Révision du loyer de la chasse
4. Décision budgétaire modificative n° 1
5. Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sundgau
6. Avis du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Illfurth arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau le 20 février 2020
7. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 192/88, Section 4)
8. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
GEBEL Véronique	4 ^{ème} Adjoint		

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 14 septembre 2020**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la COMMUNE de HEIDWILLER
 de la séance du 14 septembre 2020

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		MARCK Dominique
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		
MARCK Dominique	Conseillère municipale		
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		
STEINER Marc	Conseiller municipal		

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 14 septembre 2020